

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 37 (1966)

**Heft:** 3

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Les machines suisses sont toujours appréciées à l'étranger.** — Au cours du dernier trimestre de l'année 1965, l'industrie suisse des machines a pu augmenter encore ses livraisons. Les exportations de machines, instruments, appareils et véhicules, ont atteint 1254 millions de francs, près de 18 % de plus que dans la période correspondante de 1964, et le résultat de l'année entière a été meilleur qu'on ne s'y attendait.

On constate toutefois que la demande est plutôt en train de fléchir, la réserve de travail n'étant plus que de 7,7 mois, contre 8,3 mois l'année précédente à la même époque. Mais la situation varie selon les branches. C'est ainsi que pour les instruments et les appareils non électriques, la réserve de travail a augmenté encore de 7 %, et pour les grosses installations, elle a augmenté quelque peu aussi. Dans l'électro-industrie, la situation n'a pas changé. En revanche, pour les machines utilisées par l'industrie textile et celle des machines-outils — cette dernière exporte 80 % de sa production — les commandes en carnet ont diminué. Relevons en passant que la régression enregistrée au Japon a eu pour conséquence de faire tomber de 55 % nos exportations à destination de l'Empire du Soleil levant, qui comptait jusqu'alors parmi nos cinq meilleurs clients pour les machines-outils.

En 1965, nos exportations de machines, instruments et appareils ont dépassé encore de 12,5 % celles de 1964 et ont totalisé plus de 4 milliards de francs.

**Caisse d'épargne du district de Courtelary.** — La 136<sup>e</sup> assemblée générale des actionnaires de la Caisse d'épargne du district de Courtelary a informé les participants de la bonne marche de l'entreprise.

Comme il est d'usage, le bénéfice net, soit 96 661 fr., a été réparti entre les œuvres d'utilité publique. Les grands bénéficiaires sont l'Hôpital de district, à Saint-Imier, le Home d'enfants de Courtelary et l'Hospice de vieillards. Cette année, un don de 1000 fr. a été versé aux sinistrés de la fièvre aphteuse.

L'assemblée a décidé la construction d'un nouvel établissement bancaire et a donné toutes compétences au Conseil d'administration pour l'exécution du projet devisé à 1 200 000 francs.

### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin : 25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.